

# L'Arrêt Maladie



## RÈGLES D'ENVOI DES ARRÊTS MALADIE:

Prévenez le plus tôt possible et au plus tard dans les 48h l'entreprise.

**En cas de télétransmission:** L'organisation de l'entreprise nous impose de nous connecter à notre poste de travail pour envoyer l'avis d'arrêt de travail via le formulaire **LIFEBOX > CONTACT ADP RH**



**En cas d'avis d'arrêt de travail CERFA (3 volets):** Dans les 48 h, vous devez envoyer les volets 1 et 2 de votre arrêt de travail à la CPAM et dans les 72h le volet 3 à l'Administration du Personnel à l'adresse suivante

**Covéa Administration du personnel et paie**  
TSA 71110  
79060 Niort Cedex 9

**💡 Le truc en + : Faîtes une copie de vos arrêts, il paraît qu'ils se perdent souvent... mais rassurez-vous, à votre demande la CPAM pourra vous fournir un duplicata.**

**Vous êtes hospitalisé(e) ?**

Seul le **bulletin d'hospitalisation ou de situation** peut faire office d'arrêt de travail.

**Impossible d'obtenir un rendez-vous médical le jour même ?**

Prévenez votre responsable. L'arrêt doit être daté du jour de la consultation. Vous serez donc obligé de poser un ou des jours de congés/JATT/JR pour couvrir votre éventuelle absence antérieure à l'arrêt de travail prescrit.

**💡 Le truc en + : Lors de votre retour, pensez à bien vérifier que votre arrêt a été enregistré sur votre Lifebox**

**💡 Déclaration d'impôts et subrogation: si nécessaire, vous pouvez demander à ADP une attestation indiquant que les indemnités journalières de maladie ont déjà été incluses dans le net imposable déclaré par votre employeur.**

**💡 En cas de besoin vous pouvez joindre l'administration du personnel par téléphone:**

**Assistance et conseil** (Levallois) : 01 49 64 38 88 de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

**Gestion des temps** (GTA) (Levallois) : 01 49 64 39 98 de 9h30 à 11h30.

## ACCIDENT DE TRAVAIL

Lorsque, suite à un événement (physique ou psychologique) survenu pendant le temps du travail et sur le lieu du travail, votre santé est atteinte, qu'il y ait un arrêt de travail ou pas, vous devez déclarer avoir été victime d'un

accident du travail dans les 24 h.

Il existe un formulaire sur Lifebox mais vous pouvez user de tout moyen pour faire connaître que vous avez été victime d'un accident du travail (mail, courrier, sms, téléphone etc..), quelqu'un peut également le faire pour vous (collègue, manager...) Vous devez faire constater votre état par un médecin qui, s'il prescrit un arrêt, devra utiliser le formulaire de déclaration d'Accident du Travail.

## LES DROITS DES SALARIES

Au vu de la politique actuelle de l'entreprise, ces quelques recommandations nous paraissent essentielles.

### Quels sont vos droits lors d'une contre-visite médicale à l'initiative de l'employeur ?

L'article 34 b de la Convention Collective de l'Assistance stipule :

**"S'il y a divergence sur l'opportunité de l'arrêt de travail entre votre médecin traitant et le médecin contrôleur mandaté par Fidélia, tous deux désignent un troisième médecin pour les départager. L'avis de ce dernier fixe définitivement la situation du salarié et notamment sa date de reprise du travail. Ses honoraires sont pris en charge par FIDELIA."**

En dernier ressort, le salarié peut demander une contre-expertise judiciaire.

### Les interlocuteurs

#### L'inspecteur du travail:

*L'inspecteur du travail est un acteur important en matière de santé au travail. Il est à la disposition de tou·te·s les salariés et son intervention peut être utile pour résoudre des situations complexes.*

Vous pouvez les joindre :

<b>Tours</b>	Mme Florence FLEISCHEL	☎ 02 47 31 57 17	@ <a href="mailto:ddets-ucsud@indre-et-loire.gouv.fr">ddets-ucsud@indre-et-loire.gouv.fr</a>
<b>Nantes</b>	Mr Yvan REDUREAU	☎ 02 40 12 35 66	@ <a href="mailto:ddets-uc4@loire-atlantique.gouv.fr">ddets-uc4@loire-atlantique.gouv.fr</a>
<b>St Cloud</b>	Mme Nathalie NAMPO	☎ 01 47 86 41 20	@ <a href="mailto:idf-ut92.uc5@drieets.gouv.fr">idf-ut92.uc5@drieets.gouv.fr</a>
<b>Levallois</b>	Mme CHEHTY	☎ 01 47 86 42 75	@ <a href="mailto:idf-ut92.uc2@drieets.gouv.fr">idf-ut92.uc2@drieets.gouv.fr</a>

#### La médecine du travail:

Dans le cadre d'une longue absence pour maladie ou suite à un accident du travail, *la/le salarié·e peut, à son initiative, demander une visite de pré-reprise* afin de préparer au mieux son retour au travail et d'anticiper les éventuels aménagements à mettre en œuvre.

<b>Tours :</b>	Dr EMMANUELLE DUFRESNE	☎ 02 47 37 66 76
<b>Nantes</b>	Dr Odile BOUCHE	☎ 02 40 08 95 11
<b>St Cloud/ Levallois</b>	Dr GALIN Fabienne	☎ 01 55 50 74 59

#### La CPAM/les hôpitaux

*En complément, les CPAM proposent des conseils en matière de Santé au travail et les services de spécialistes. Un nombre important d'hôpitaux proposent des consultations spécialisées sur la souffrance au travail avec une prise en charge pluridisciplinaires.*



Vos représentants CGT sont également des interlocuteurs privilégiés en cas de besoin.

**cgtfidelia@fidelia-assistance.fr**

